

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1143/SELAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 novembre 1975

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1975

Date du numéro
10 décembre 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 32 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas la loi n° 71-1001 du 16 décembre 1971 autorisant l'approbation des amendements à la convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, adoptés à Londres le 21 octobre 1969. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.